



Le Maire de la commune de LIMAS,

Arrêté n°2023-12-07

**Réglementation provisoire de la circulation et occupation
du domaine public**

Sur la rue de Belleroche, Jean B. Martini, du Bayard, Pierre Ponot, de la Corniche du Vieux Cep, de la Barre, Chantier du Beaujolais, de la Voie Romaine, Chemin du Loup, des Écoliers, de la Creuse du Forisant, Avenue de la Libération du Général de Gaulle et la D306 route d'Anse et Edouard Herriot

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la note du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national,
- **CONSIDÉRANT** que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant avenue du docteur Georges Levy 69200 VENISSIEUX, concernant des travaux de raccordement fibre optique dans chambres télécom orange déjà existantes sans travaux de génie civils.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

**ARTICLE 1 : du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024 de 08h à 17h : durée d'intervention sur les
chambres entre 45 minutes et 1heure :**

- **Travaux sens génie civils**
- Installations panneaux signalent le chantier et circulation sur une voie si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Régulation de la circulation manuellement si nécessaire ;
- Installation panneaux pour changement de trottoir et de traversé de chaussée pour les piétons si nécessaire
- Le dispositif de circulation et travaux sera enlevé dès la fin des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- *La RD 306 est un itinéraire Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.*

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise TECHNOLOGIES sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner et occuper le domaine public ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Gendarmerie,
- Les Services de la Police Municipale,
- Département,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

Limas, le 20/12/2023

Michel THIEN, Maire,

